

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 26 juin 2023

Délibération n°2023/179

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 51 Votants : 58 Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Primarette, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est ouverte au public et transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 20 juin 2023

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN

ASSIEU

AUBERIVES SUR VAREZE

BEAUREPAIRE

BELLEGARDE POUSSIEU

BOUGE CHAMBALUD

CHALON

CHANAS

CHEYSSIEU

COUR ET BUIS

JARCIEU

LE PEAGE DE ROUSSILLON

LES ROCHES DE CONDRIEU

MOISSIEU SUR DOLON

MONSTEROUX MILIEU

MONTSEVEROUX

PISIEU

POMMIER DE BEAUREPAIRE

PRIMARETTE

REVEL TOURDAN

ROUSSILLON

SABLONS

SAINT ALBAN DU RHONE

SAINT BARTHELEMY

SAINT CLAIR DU RHONE

SAINT JULIEN DE L'HERMS

SAINT MAURICE L'EXIL

SAINT PRIM

SAINT ROMAIN DE SURIEU

Mr MONTEYREMARD Christian

Mr SEGUI Jean-Michel

Mme CLARET Nelly

Mr PAQUE Yannick - Mme MOULIN MARTIN Béatrice - Mme
MONNERY Annie - Mr SOLMAZ Kénan

Mme GRANGEOT Christelle

Mr ANDRE Sébastien

Mme TYRODE Elisabeth

Mr MALATRAIT Jean Charles - Mme COULAUD Raymonde

Mr BONNETON Gilles

Mr GARNIER Jacques

Mr BERHAULT Yann

Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine - Mr COURION
Sébastien

Mme DUGUA Isabelle - Mr PAVONI Jean-François

Mr MANIN Gilbert

Mr MERLIN Denis

Mr PIVOTSKY Pierre

Mr DURIEUX Jean Luc

Mr PASCAL Michel

Mr MERCIER Serge

Mme DEZARNAUD Sylvie

Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette -

Mr ROUSVOAL Marc - Mme HAINAUD Marie-Christine - Mme

LINOSSIER Nathalie

Mr TEIL Laurent

Mr CHAMBON Denis

Mr BECT Gérard

Mr MERLIN Olivier

Mr MONTEYREMARD Axel

Mr GENTY Philippe - Mr CORRADINI Louis - Mme RABIER
Christine - Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCHANE Aida

Mr CROS Michel

Mr MOUCHIROUD Robert

SALAISE SUR SANNE

Mr VIAL Gilles – Mme BUNIAZET Françoise – Mme GIRAUD
Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
Mr LHERMET Claude
Mr REY Jean Marc

SONNAY
VERNIOZ

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr VIALLATTE Régis pouvoir à Mr LHERMET Claude – Mr DARBON Thierry pouvoir à Mme ALBUS Delphine – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André - Mr BOUSSARD Gérard pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mme MOREL Nathalie pouvoir à Mr TEIL Laurent - Mme LECOUTRE Sandrine pouvoir à Mr MERLIN Olivier - Mme LIBERO Marie-France pouvoir à Mr RULLIERE Claude -

EXCUSES : Mr DOLPHIN Jean Michel - Mr FLAMANT Yann – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean-Paul - Mr ILTIS Laurent – Mme OGIER Karelle – Mme BATARAY Zerrin - Mr DESSEIGNET Frédéric – Mr SATRE Luc

Monsieur Robert DURANTON a été élu secrétaire de séance.



OBJET : Culture : convention avec le SIGEM Ecole de musique des cotes d'Arey

Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine, rappelle que le Conseil communautaire du 26 septembre 2022 avait décidé, d'une part, de reconduire pour une durée de 1 an la convention entre EBER CC et le SIGEM et, d'autre part, d'entreprendre une démarche de concertation entre les responsables de l'enseignement artistique et les élus pour organiser le service à l'avenir.

Le SIGEM a pour mission d'assurer et de développer l'enseignement musical, tant dans le cadre scolaire que hors temps scolaire, entre les communes d'ASSIEU, VERNIOZ, les COTES D'AREY et REVENTIN-VAUGRIS. Syndicat « à la carte », ses statuts lui permettent de réaliser des prestations soit pour ses membres, soit pour des collectivités extérieures au syndicat. Le SIGEM s'appuie, pour mettre en œuvre le service, sur le Centre Intercommunal d'éducation musicale (CIEM). Le SIGEM contribue au fonctionnement du CIEM par une subvention et par la mise à disposition d'agents (direction et secrétariat).

Le CIEM emploie 17 enseignants artistiques. Le siège est situé à la Mairie des Côtes-d'Arey et deux salles de musique sont situées à Assieu. Les locaux sont mis à disposition par les communes à titre gracieux.

Le SIGEM assure une prestation d'enseignement hors temps scolaire, pour le compte de la Communauté de communes, compétente en la matière. Il est prévu d'assurer cette prestation pour les habitants des Communes de Vernioz et Assieu (historiquement membres du SIGEM), ainsi qu'à tout habitant d'EBER CC.

EBER CC verse au SIGEM, en contrepartie des prestations réalisées par ce dernier, une contribution dont les modalités de calcul et la périodicité sont fixées comme suit :

La Communauté de communes rembourse au SIGEM l'intégralité des dépenses exposées par ce dernier dans le cadre de l'application de la présente convention, telles qu'elles apparaissent dans le dernier compte administratif du SIGEM.

Conformément à l'article L 5211-56 du Code général des collectivités territoriales, les prestations assurées par le SIGEM pour le compte de la Communauté de communes sont retracées dans un budget annexe, lequel fait notamment apparaître, en recettes, les contributions de la Communauté de communes au SIGEM.

La Communauté de communes en tant que titulaire juridique de la compétence "enseignement musical hors temps scolaire", établit la tarification de ce service public, par délibération votée annuellement par le Conseil communautaire.

Un groupe de travail s'est réuni entre janvier et juin 2023, afin de produire des éléments d'analyse concernant le service rendu et de comparer les coûts du service entre le SIGEM et le conservatoire d'EBER CC.

Les services d'EBER CC travaillent sur l'écriture d'un nouveau projet d'établissement, avec l'appui d'un cabinet conseil. Il paraît essentiel de se saisir de cette opportunité pour que la place du CIEM dans l'offre d'enseignement artistique du territoire EBER soit rendue davantage lisible et les objectifs communs explicités.

Ainsi il est proposé, dans l'attente de la définition du projet du 6/4, qui permettra de préciser les objectifs spécifiques alloués au CIEM, et afin de pas mettre le fonctionnement de ce dernier en difficulté :

- de prolonger d'une année supplémentaire la convention entre EBER CC et le SIGEM, en conservant les mêmes termes ;
- d'engager l'écriture d'une nouvelle convention de partenariat, dans un calendrier qui permette de la rendre opérationnelle dès la rentrée de septembre 2024.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,
- Vu la délibération du 26 septembre 2022 relative à la reconduction pour une année de la convention entre EBER CC et le SIGEM,

Considérant le souhait des élus d'engager une concertation entre les responsables de l'enseignement artistique et les élus afin d'organiser le service pour l'avenir,

Considérant l'exposé ci-dessus présenté,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE la reconduction, pour une année supplémentaire, de la convention entre EBER CC et le SIGEM avec conservation des mêmes termes,

DIT qu'un travail d'écriture d'une nouvelle convention de partenariat doit être réalisé pour une mise en application à la rentrée de septembre 2024,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD